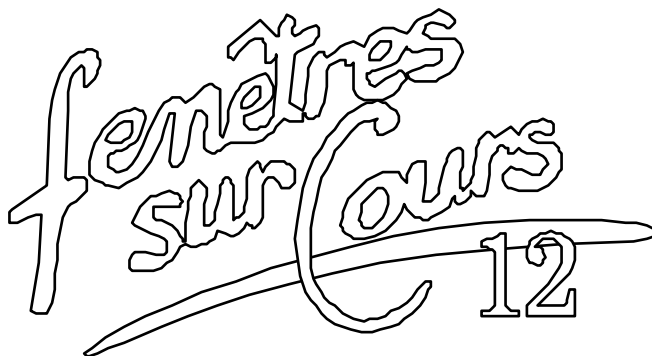


SNUipp-FSU 12
1 rue de la Montagne
12300 DECAZEVILLE
Tél : 05.65.43.40.11
Fax : 05.65.43.49.29
courriel :
snu12@snuipp.fr
Minitel : 3615 ACADY2
http://12.snuipp.fr
http://www.fsu-sd.org/
~site12/



DÉPOSÉ LE 25 / 10 / 2006

Directrice depuis 6 ans, je n'ai connu que la grève administrative.

Et pourtant je pense avoir beaucoup travaillé.

Sans décharge au début, avec mes collègues bien sûr, qui m'ont toujours soutenue en me libérant de ma classe pour les tâches administratives.

Donc j'ai travaillé.

Sans excès, sans zèle, mais avec sérieux et application, faisant de mon mieux avec ce que je suis ...

Je ne reviendrais pas sur la direction et ses aléas, tout le monde a entendu le discours.

Souvent et même toujours, j'ai râlé, j'ai tempêté contre les tâches de plus en plus nombreuses et de plus en plus lourdes, contre le manque de temps, contre le manque de moyens, contre la hiérarchie, contre les pressions constantes.

À la signature du protocole, j'ai pensé, je pense toujours, que le problème n'était pas réglé. J'ai continué le blocage.

Aujourd'hui je risque d'être sanctionnée.

Cela ne m'amuse pas. Mais j'ai décidé, j'y crois, j'assume.

Je ne peux pas croire que le fonctionnement de l'école soit le problème des seuls directeurs.

Alors, j'en appelle à vous :

- vous qui pensez que le problème de la direction n'est pas réglé,
- vous qui pensez que faire fonctionner une école ce n'est pas simplement renvoyer une enquête 19,
- vous qui pensez que cette sanction n'a aucun autre fondement que le désir, une fois de plus, de mettre à genoux la profession,
- vous qui craignez que l'autoritarisme aveugle soit désormais le seul mode de fonctionnement de l'Éducation Nationale et que demain tout soit prétexte à sanction,
- vous qui avez un directeur dans votre école, vous qui le respectez, si ce n'est dans sa fonction au moins dans son humanité et qui êtes persuadés que réduire les droits fondamentaux de cet individu, c'est anéantir ceux de la collectivité entière ;

j'en appelle à vous parce que ce combat est désormais le votre, celui de toute la profession.

Je ne vous supplie pas, je vous exhorte. Réveillez-vous !

Répondez à notre appel.

Le 6 décembre 2006
Noëlle Villeneuve

Le BLOCAGE ADMINISTRATIF gêne...

(et pas seulement l'administration).

Suite au maintien de la pression, le ministre veut ouvrir une deuxième phase de discussion sur : (extrait du courrier de Robien aux organisations syndicales)

Les fonctions du directeur d'école :

Quelles conditions de travail ? quels domaines pour l'assistance ? Quelles relations avec l'équipe enseignante ? avec l'IAEN ? avec l'équipe de circonscription ? Quelle formation pour les directeurs ?

Le statut de directeur d'école :

Faudrait-il un corps de directeur d'école ? pourquoi ? Pour toutes les écoles ou pour les plus importantes ? Quel régime indemnitaire spécifique aux directeurs d'école ?

Le fonctionnement de l'école :

Quelle analyse des causes des vacances de postes ? Comment développer des logiques de réseaux (entre écoles, entre écoles et collègues) ? Quelle autonomie pour les écoles et quelle gestion de cette autonomie ? Comment permettre à une école (ou plusieurs écoles) de constituer un établissement public du premier degré ? Quelles conséquences pour le directeur ?

Premiers commentaires :

1^{ère} série de questions : Ces premières questions sont de bonnes questions. Elles correspondent à de vrais besoins que le SNUipp a depuis longtemps soulignés. Que de véritables discussions s'ouvrent sur ces points est évidemment souhaitable. Le SNUipp y prendra toute sa place pour représenter la profession et obtenir qu'un véritable progrès soit accompli. Cela impliquerait que le ministre se refuse à entériner un accord qui ne soit pas ratifié par les organisations les plus représentatives de la profession.

2^{ème} série de questions : Cette série soulève de nombreuses inquiétudes. On y voit très clairement l'orientation souhaitée par le ministre : la création d'un corps de directeurs d'école. Cette éventualité, repoussée par le SNUipp, rappelle le statut des maîtres directeurs que nous avons rejeté en 1987 au terme d'une mobilisation de toute la profession. En réalité, ce qui est sous-entendu dans la première question est encore plus grave : il ne s'agirait plus seulement d'un grade de directeur mais de la création d'un corps entraînant une véritable séparation des fonctions enseignant et de directeur. Le directeur deviendrait donc le supérieur hiérarchique des maîtres de l'école, exactement comme dans les établissements du 2nd degré. Cette mesure serait un pas de plus (après le recrutement de nombreux précaires AE, EVS, CAV) vers la division des équipes pédagogiques, au détriment de la cohésion nécessaire au travail collectif...

3^{ème} série de questions : Comme dans la série précédente, ces questions sont porteuses de bouleversements qui, pour le SNUipp, ne vont pas dans le bon sens. Les écoles attendent tout autre chose que leur transformation en établissements autonomes, dotés d'un statut juridique, administratif et comptable, ce qui accroîtrait la responsabilité et les devoirs des directeurs, tant sur le plan civil que pénal. La spécificité de l'enseignement primaire doit être respectée et ce n'est donc pas en calquant le fonctionnement des écoles sur celui des établissements du 2nd degré que le ministère apportera les réponses que la profession attend.

Alors que se développe une étrange campagne sur le thème : « Il n'y a aucune raison de poursuivre le blocage », le SNUipp a choisi, conformément à sa pratique de toujours, d'aller vers les personnels pour les informer et entendre leurs avis sur les questions de la direction. Les appels au blocage sont entendus par un nombre important d'écoles dans le département (autour d'1 sur 2). Les réunions de secteur ont permis de « prendre la température » alors que ne cessent de s'accumuler les courriers et rappels de l'IA, les appels téléphoniques et visites des IAEN, les pressions diverses*.

Lors du CDEN (cf. *compte-rendu complet sur le site du SNU12 : 12.snuipp.fr*), l'IA a détaillé tous les « bienfaits » du protocole direction (décharges, *mais il n'a pas cité le fait qu'elles soient effectuées par des stagiaires PE2, aides à la direction mais il n'a rien dit sur la précarité, revalorisation « substantielle »* selon lui de l'indemnité). Il a ensuite tenté de conduire qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'action. Le SNUipp-FSU a donc repris la parole pour conduire assez brutalement que c'est aux collègues et aux organisations syndicales de décider s'il y a lieu de mener une action, que dans une écrasante majorité professionnelle et syndicale ont repoussé le protocole, que le « blocage administratif » est maintenu dans de nombreuses écoles, que la question du temps de travail reste posée pour toutes les écoles et avec elle tous les problèmes de la direction dont l'accumulation ininterrompue de nouvelles tâches, que nous soutiendrons tous les collègues en action.

*sans parler des contre-vérités assénées par certains cadres. Non, les syndicats n'ont pas signé, SEUL le SE a cru bon de le faire, cassant par là-même une unité d'action maintenue pendant 6 ans...

Là où il y a de la gêne, ...

Que le SE aie choisi la querelle dans cette période laisse songeur (cf. *éditorial de l'Enseignant de l'Aveyron du 19 octobre*). Songeur mais pas indifférent.

Cet hiver, le SNUipp a été taxé d'irresponsabilité devant l'IA (CTPD du 26/01/06), nous avons choisi de passer outre la provocation pour maintenir l'unité d'action. Les positions du SNUipp ont été sciemment déformées après le Conseil de Formation du 8/03/06 sur la priorité au 2nd mouvement pour les sortants, et notre demande de rectification ignorée. Maintenant, on nous reproche de nous exprimer, d'informer, de tenir des réunions de secteur. On ne compte plus les comptes rendus qui distribuent aux uns le rôle du borné de service et à l'autre celui du chevalier blanc. Est-il utile de préciser que ça n'est pas aussi simple ?

Le SNUipp et la FSU ne construisent pas leurs positions et actions, et encore moins leur identité syndicale en fonction de tel ou tel, fussent-ils le « grand méchant mou » ou quelque apprenti Duce. Nous ne pratiquons pas non plus la caricature.

Face au déferlement libéral et à un déchaînement répressif quasi sans précédent, le SNUipp et la FSU ne s'accommoderont pas de l'idée que l'unité d'action ne puisse se réaliser qu'entre personnels ou organisations qui penseraient peu ou prou la même chose...

Nous cultiverons donc notre liberté de parole et nous nous battons pour l'unité.

Jeudi 23 novembre 2006 9h-17h

Journée d'Information Syndicale du SNUipp

Parfait ! Tous les 5
en moins de 1 min 40 s ...

Oui, mais les trois derniers
sont à la traîne !

Un droit

L'info syndicale sur le temps de travail, c'est un droit !

Un droit ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

*Art.5 du décret 82-447 du 28 mai 1982 sur le droit syndical des fonctionnaires



Participer à une réunion d'Info Syndicale

Le SNUipp a déjà prévenu l'IA. Chaque participant doit :

Prévenir l'IEN
(7 jours avant minimum)

Monsieur (ou Madame) l'Inspecteur (trice),
j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 5 du décret 82-447 du 28 mai 1982 sur le droit syndical des fonctionnaires, j'assistai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp Aveyron le 10 novembre 2004 de 9h à 17h.

Je vous prie de croire Monsieur (ou Madame) l'Inspecteur (trice), à mon attachement au service public de l'Éducation Nationale.

Da

Informez les parents

Madame, Monsieur,

devant participer à une réunion d'information consacrée à divers aspects du métier, je serai absent(e) le mercredi 10 novembre 2004.

Soyez persuadés que nous utiliserons ce temps à analyser au mieux les moyens de construire une école de qualité, assurant à vos enfants les meilleures conditions de la réussite scolaire.

EFFECTIFS des ÉCOLES

A propos du bilan de rentrée, les prévisions ont été dépassées à la hausse : (+346 en élémentaire et -130 en maternelle = +224).

Lors du CDEN du 18 octobre, le tassement de la scolarisation en maternelle a été vu comme une conséquence d'une « moindre demande des familles » (IA) ou d'un développement des structures d'accueil de la petite enfance (Préfecture). Les organisations syndicales et la FCPE y ont vu le résultat des pressions de l'administration contre la scolarisation dès 2 ans. L'IA s'est défendu en expliquant que « à deux ans, on est un bébé », que

les différences d'âge d'entrée en maternelle correspondent très vite à 25 % ou plus du temps de vie de l'enfant (enfants nés avant le 31 août ou plus tard). Le SNUipp-FSU est intervenu pour réfuter les arguments « à la mode » à propos de ces soi-disant « bébés » et rappeler que, en particulier pour les CSP défavorisés, le Ministère lui-même constate le bienfait d'une scolarisation précoce, ce qu'il entérine puisqu'il maintient la possibilité de scolarisation à deux ans dans les ZEP. L'IA a insisté sur ce qu'il appelle une « anomalie » au regard de la Loi, la présence de 2 ans et 3 ans en classe unique.

Gare donc à la prochaine carte scolaire avec les conséquences du budget de misère que nous avons dénoncé le 28 septembre.

SOMMAIRE

p.1 **Éditorial**

p.2 **Texte Action CDFN**
18/10/06

p.3 **Retrait de la loi Prévention de la Délinquance**

p.4 **Déclaration de la FSU**

En encart

*Les textes du Congrès
Un Bulletin de Vote, une
Enveloppe n°1, une Enveloppe
tribrée*

Comité de rédaction:
Le bureau du SNUipp12

Bulletin du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs d'école et PEGC • SNUipp-FSU 12, 1 rue de la Montagne, 12300 Decazeville • Tél : 05 65 43 40 11 Fax : 05 65 43 49 29 • Directeur de la publication : J.L. Tomero • Rédacteur en chef : J.L. Tomero • Imprimé par nos soins • CPPAP : 0210 S 0718 3 • ISSN 1165-3116 • Trimestriel. Prix du numéro 0,50 €. Abonnement 3 €.

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp12. Conformément à la loi du 8.01.78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant, en vous adressant au SNUipp-FSU 12.

p.4 - Fenêtres sur Cours 12

POUR LE RETRAIT DU PROJET DE LOI « PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE »

Le projet de loi relatif à la prévention de la délinquance est actuellement soumis à l'examen du parlement. Après un vote favorable au Sénat lors de la 1^{ère} lecture il devrait être examiné par l'Assemblée dans la 2^{ème} quinzaine du mois de novembre 2006.

Basé sur le contrôle et le fichage de larges catégories de population et notamment des enfants scolarisés, ce projet dit de prévention de la délinquance organise **une mise sous surveillance généralisée de la population et aggrave considérablement la répression**. Il va à l'encontre de ce qui serait nécessaire à une véritable politique de prévention. Aucune mesure visant à l'amélioration d'actions réellement préventives dans les domaines de l'éducation, de l'accompagnement social et du soin n'est envisagée.

Ce projet de loi voudrait modifier à la fois les missions et les modes d'intervention de nombreux professionnels aussi bien dans les secteurs du travail social, de la santé ou de l'éducation.

Placé au centre d'un dispositif de pseudo prévention de la délinquance qu'il piloterait, **le maire** aurait de nouveaux pouvoirs de justice et de police :

- A ce titre il **coordonnerait les travailleurs sociaux, les personnels de santé et d'éducation** intervenant auprès des familles et des jeunes.
 - Le **secret professionnel serait modifié** au profit du secret partagé, le maire serait ainsi détenteur d'informations confidentielles concernant la vie des familles.
 - Il présiderait le « conseil pour les droits et devoirs des familles ». Dans ce cadre il pourrait imposer à des parents toutes sortes de contraintes (contrat de responsabilité parental, rappel à l'ordre, tutelles aux prestations familiales hors contrôle judiciaire.)
- Le maire serait détenteur de divers fichiers concernant les élèves scolarisés***, les familles en difficulté.

En matière de psychiatrie, le projet aggrave les conditions de placement d'office et met en place un fichier national des hospitalisés d'office consultable par les autorités judiciaires, la police et le préfet. Le maire est également informé des sorties à l'essai. Les mesures préconisées en matière de psychiatrie sont un **bond en arrière de plus de cinquante ans**.

Dans son projet de loi le ministre de l'Intérieur organise une nouvelle réforme de l'Ordonnance de 45 sur la **justice des mineurs**. Il remet en cause la spécificité de cette justice en y introduisant des mesures issues de la justice des majeurs : comparution immédiate, développement des contrôles judiciaires. D'autres mesures comme l'obligation de stage de formation civique ou l'exécution de travaux scolaires, le renforcement des possibilités de placement sont **en contradiction avec un réel travail éducatif** tant ils sont basés sur la répression.

Ce projet repose sur le **mépris des personnes qui rencontrent de graves difficultés** dans leur vie, comme sur le **mépris des personnels du champ social, de l'éducation et de la santé**.

L'étendue du champ d'application et la nature des dispositions que contient ce projet de loi dessinent les contours d'une **société liberticide** où les impératifs de la Sécurité Publique, et du contrôle des populations notamment les plus défavorisées, dominent.

La FSU partie prenante du Collectif National Unitaire —de résistance à la délation— (CNU) appelle à s'opposer à ce projet de loi et en demande le retrait.

Avec les organisations syndicales de travailleurs sociaux, de médecins, de psychiatres, de santé, d'éducation, de magistrats, d'avocats et des associations la FSU appelle l'ensemble de ses composantes à rester mobilisées jusqu'au retrait du projet de loi et à participer dans ce sens aux actions unitaires.

La FSU appelle tous les personnels à participer massivement à la manifestation nationale du samedi 18 novembre 2006 à Paris et aux actions unitaires qui suivront.

* cf. l'encart « Bases Élèves » inclus dans ce journal.